

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS Du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DUBOIS

PRESENTS (12) : Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Messieurs Pierric PAUL, Marcel DATIN, Mesdames Nicole MARMOLLE, Sylvette MESTRALLET, Bernadette GIRAUD, Mmes Patricia DESPESSE, Joëlle RIVOIRE, Sahra ISENMANN.

Absents ayant donné pouvoir (2) : M. Olivier de MONTGRAND, Mme Christine PRANEUF.

Absents (3) : Mmes CHAZAL Françoise, DELAMONTAGNE Françoise, Christine JARGEAT

Marcel DATIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 26 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

CCAS-2026-015 CCAS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CCAS-2026-011 du 26 février 2026 indiquant que le conseil d'administration du CCAS a pris acte du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget du CCAS ;

Madame la vice-présidente présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

BP 2026 CCAS ETOILE SUR RHONE		
	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	80 226 €	80 226 €
INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €
BUDGET TOTAL	81 226 €	81 226 €

Le Budget est voté par chapitres budgétaires. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement (montants en €).

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 19/03/2026

Besnier
L'extrait

ID : 026-212601249-20260311-CCAS2026015-DE

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Imputation	Libellé	BP 2026 (en €)
60623	Alimentation	1 500,00
60632	Fournitures de petits équipements	300,00
61351	Location matériel roulant	720,00
6156	Maintenance	630,00
6232	Fêtes et cérémonie	27 000,00
6281	Concours divers - cotisations	200,00
TOTAL CHAPITRE 011 - charges à caractère général		30 350,00
6215	Personnel affecté par la Commune	16 500,00
TOTAL CHAPITRE 012 - charges de personnel		16 500,00
65134	Aides	27 976,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 600,00
65748	Subventions de fonctionnement associations	3 800,00
TOTAL CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante		33 376,00
Total Dépenses Fonctionnement		80 226,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Imputation	Libellé	BP 2026 (en €)
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	3 426,94
74748	Subventions et participations/Communes	76 500,00
TOTAL CHAPITRE 74 - Subventions		76 500,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	299,06
TOTAL CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante		299,06
Total Recettes Fonctionnement		80 226,00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Imputation	Libellé	BP 2026 (en €)
2748	Autres prêts	1 000,00
TOTAL CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		1 000,00
Total Dépenses Investissement		1 000,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Imputation	Libellé	BP 2026 (en €)
2748	Autres prêts	1 000,00
TOTAL CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		1 000,00
Total Recettes Investissement		1 000,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 19/03/2026

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20260311-CCAS2026015-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (14 voix)**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du CCAS tel que présenté ci-dessus

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.



Etoile-sur-Rhône

Le 11 mars 2026,

Anne-Marie DUBOIS
Vice-Présidente